

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 juin 2010
(convocation du 14 juin 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FELTESSE Vincent
Mme CARTRON Françoise à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 11 h 30
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 55
Mme LIRE Marie Françoise à M. BOUSQUET Ludovic
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TURON Jean-Pierre à M. PIERRE Maurice de 09 h 50 à 12 h 30
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel jusqu'à 11 h 10
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte

Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique
M. DELAUX Stéphan à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
M. JOUBERT Jacques à M. SOLARI Joël à cpter de 12 h 20
M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mme WALRYCK Anne à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Eysines - PAE Centre Bourg - réalisation des équipements publics - Lancement
d'une enquête publique préalable à une DUP - Mise en compatibilité du PLU -
Décisions - Autorisations**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le centre bourg d'Eysines, la Communauté Urbaine de Bordeaux a mené, en étroite liaison avec la commune d'Eysines, un programme d'études préalables et pré opérationnelles de réaménagement de ce centre bourg.

Ces études ont permis de définir un projet urbain constituant le cadre de référence des différentes interventions tant publiques que privées à venir.

Suivant ce référentiel, un Programme d'Aménagement d'Ensemble a été mis en place par délibération n° 2006/0677 du 22 septembre 2006 et a été modifié par la délibération n°2009/0123 du 13 mars 2009.

Ce PAE du centre bourg d'Eysines, génère des investissements conséquents de la commune et de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation des équipements publics, à hauteur de 8.218.078, 00 € TTC.

Au regard de ce montant, une procédure d'enquête publique loi « Bouchardeau », instituée par la loi du 12 juillet 1983 et régie aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement a été mise en place afin de permettre la réalisation de ces équipements.

De fait, par délibération n°2009/0816 du 27 novembre 2009, le Conseil de Communauté a validé le bilan de la concertation et conjointement lancé une enquête publique loi « Bouchardeau ».

Il s'avère que la réalisation de certains équipements programmés dans le PAE, représentant des axes structurants, indispensables à la cohérence et à la réalisation du projet urbain, nécessite une maîtrise foncière.

1. Description des voies

A. **L'avenue de Verdun** verra son emprise doubler, passant de 7,20 m à 15,40 m de large. Elle présentera le profil en travers suivant :

- une voie de 5,20 m de large à double sens

- des bandes de stationnement de 2 m de large de part et d'autre de la voie
- un trottoir de 1,40 m de large côté nord
- un trottoir de 4,80 m de large le long des futurs bâtiments

De plus, un cheminement piéton reliera la place de Verdun à la rue du Capitaine Guiraud parallèlement à l'avenue de Verdun à une distance de 12 m de celle-ci, vers l'intérieur de l'îlot.

B. La rue du Capitaine Guiraud sera élargie entre l'avenue de Picot et l'avenue de Verdun et présentera le profil en travers suivant :

- une voie de circulation de 3,20 m de large,
- un contresens cyclable de 1,50 m de large,
- des bandes de stationnement longitudinal de 2,00 m de large de part et d'autre de la voie de circulation,
- des trottoirs de 1,50 m minimum et généralement élargis, notamment devant les deux bâtiments des écoles, et le long du Bois Salut où la largeur attendra 2 m.

Le total des stationnements tout le long de la rue du Capitaine Guiraud sera de 38 places, dont une destinée aux personnes à mobilité réduite face à la poste.

C. La voie nouvelle, entre le mail des savonniers et la rue du lieutenant Villemeur sera d'une largeur de 10 m et composée d'une voie de circulation à double sens, d'une bande de stationnement longitudinal entrecoupé de plantations arbustives et de trottoirs de part et d'autre de la voie.

2. Intervention sur les voies et nécessité d'une DUP

La mise en œuvre de ces aménagements de voirie requiert des emprises supplémentaires de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur les propriétés riveraines.

Les parcelles visées sont les suivantes :

BD 105, BD 104, BD 74, BD 72 et BD 333

L'acquisition à l'amiable de ces terrains par la Communauté Urbaine de Bordeaux se révèle en l'état infructueuse.

De fait, aux fins de mener à bien cette opération dans des délais maîtrisés, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation, donc de déclarer d'utilité publique ces travaux d'aménagement.

3. Mise en compatibilité du PLU

La réalisation de ces aménagements de voirie nécessite des évolutions ponctuelles du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine et notamment la modification d'un emplacement réservé existant. En effet, l'ER T1740 le long de l'avenue de Verdun est à 15 m alors que le futur profil en travers de cet axe sera de 15,40 m. Une mise en compatibilité spécifique du Plan Local d'Urbanisme sur ce point, en application de l'article L123-16 du code de l'Urbanisme est donc nécessaire.

Pour ce faire, il est indispensable, en application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, que l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Aussi, il est proposé de lancer une procédure conjointe d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le coût prévisible des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces aménagements est estimé à 1 221 984 € TTC. Au titre des terrains bâtis, programme des centres bourgs/Acquisition, son financement est prévu au budget principal 2010 et suivants Chap. 21, Article 2115, Fonction 8220, C.R.B. D710, Prog. HB00.

« Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Communauté, »

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions du code de l'urbanisme

Vu les dispositions du code de l'expropriation pour Cause d'Utilité Publique

Vu la délibération n°2006/0677 en date du 22 septembre 2006 instaurant le PAE

Vu les délibérations n°2009/0123 en date du 13 mars 2009 actualisant le coût prévisionnel des équipements publics,

Entendu le rapport de présentation :

Considérant que l'élargissement de l'avenue de Verdun, de la rue du Capitaine Guiraud et la création de la voie nouvelle sont indispensables à la cohérence et à la réalisation du Programme des Equipements Publics du PAE d'Eysines Centre Bourg,

DECIDE,

Article 1 :

Il est décidé de recourir à une procédure conjointe d'enquête publique de droit commun préalable à une déclaration d'utilité publique, avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles R.11-3 et suivant du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Il est décidé de constituer le dossier d'enquête publique selon les prescriptions de l'article R11.3.11 du Code de l'Expropriation, afin de soumettre aux habitants le projet d'acquisition des immeubles, nécessaires à la poursuite de la réalisation du Programme des Equipements Publics du PAE d'Eysines centre bourg.

Article 3 :

Il est décidé de requérir de Monsieur le Préfet de la Gironde, conformément aux dispositions de l'article R11.3 du Code de l'Expropriation, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions envisagées.

Article 4 :

Il est décidé de procéder à la saisine du juge judiciaire aux fins de déclencher la procédure de fixation de l'indemnité d'expropriation.

Article 5 :

L'acquisition des immeubles désignés dans la présente délibération et nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation est décidée.

Article 6 :

Monsieur le Président est autorisé à faire éventuellement assurer la défense des intérêts de la CUB devant la juridiction compétente.

Article 7 :

Le financement sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants du montant des dépenses afférentes aux acquisitions des biens désignés ainsi que les frais en résultant est autorisé et prévu.

Article 8 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à procéder aux formalités de publicités et d'affichage prévues à l'article R.11-3 et suivant du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 9 :

De dispenser Monsieur le Président, dans l'éventualité où se révéleraient des inscriptions hypothécaires au moment de la publicité foncière, de faire accomplir les formalités de purge se rapportant à des biens immobiliers dont le prix d'acquisition n'excède pas 7 600 € pour

l'ensemble des immeubles acquis, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 62-1352 du 14 novembre 1962, modifié par le décret 87-73 du 3 septembre 1987.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 JUILLET 2010**

PUBLIÉ LE : 1 JUILLET 2010

Mme. CHRISTINE BOST